

Décision n°36/2025

Objet : Droit de voirie – Emplacement forain au parking paysager « la Cadoule » du lundi 19 mai 2025 au dimanche 8 juin 2025 - N° SIRET 512 912 551 00011 – Monsieur LANDRI Steve

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté de police n°POL-49/2025 en date du 18/03/2025 autorisant l'installation de « Cirque de Venice » - Cirque spectacle itinérant, sur un terrain situé à l'entrée du chemin de Vendargues à Baillargues menant à l'Espace « la Cadoule » **du 19 mai 2025 au 8 juin 2025 inclus**, telle que déclarée par M. Steve LANDRI, responsable administratif « Cirque de Venice » ;

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur LANDRI Steve**, responsable administratif du « **Cirque de Venice** » sis 6, Allée de la Pérouse à CANET PLAGE (66140), pour installer/exploiter un cirque sur un terrain situé à l'entrée du chemin de Vendargues à Baillargues menant à l'Espace « la Cadoule » **du 19 mai 2025 au 8 juin 2025 inclus** ;

DECIDE

Article 1 est octroyé le droit de voirie suivant :

Occupations ponctuelles temporaires :

NOM	Type d'emplacement / raccordement	Tarif
Monsieur LANDRI Steve N° SIRET 512 912 551 00011	Cirques, forains, manèges - Jusqu'à 250 m²	25,00 €/jour x 21 jours =
	Total	525,00 €

Article 2 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 22/05/2025

Fait à Vendargues, le 21 mai 2024.

Le Maire,

Guy LAURET

